



HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260616-2026_DELBU_016-DE
Reçu le 17/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 16 juin 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19 mai 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 016

Choix du prestataire pour les élections professionnelles de décembre 2026 par voie électronique

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Médecin lieutenant-colonel JURY SAVET Hélène, chef de la sous-direction santé ;
- Lieutenant-colonel Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement territorial EST ;
- Monsieur Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-016 : Choix du prestataire pour les élections professionnelles de décembre 2026 par voie électronique

Le comité social et territorial (CST) ainsi que l'ensemble des commissions administratives paritaires (CAP) ont été renouvelées en décembre 2022 pour un mandat de quatre ans. Il sera donc nécessaire de les renouveler à nouveau en décembre 2026.

En vue de la mise en place des scrutins électroniques, trois prestataires ont été sollicités et ont proposé les tarifs suivants :

	AKG / Votéo	Voxaly	Kercia
CST + CAP	1 194,00 €	8 340,00 €	6 240,00 €

Les aspects techniques sont similaires.

AKG/Votéo apparaît comme le mieux disant mais si ce prestataire offre moins de visibilité sur la qualité de ses prestations, aucun SDIS n'étant client AKG / Votéo.

Les membres du bureau valident le choix de la société AKG / Votéo comme prestataire dans le cadre du vote électronique lors des élections du CST et des CAP de décembre 2026.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS


MARIE-AGNES PETIT

